



REGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant que dans l'intérêt des usagers et du respect des règles d'hygiène et de sécurité, il convient de réglementer le bon fonctionnement du restaurant scolaire géré par la commune.

Modalités d'inscription au service de restauration scolaire

Article 1er : Un Dossier Unique d'Inscription accompagné de ses pièces justificatives doit être déposé en mairie ou auprès du service des inscriptions Accueil de Loisirs (AL) et Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) d'Alzonne. Ces documents sont disponibles sur place ou téléchargeables sur le site www.alzonne.fr ou sur www.carcassonne-agglo.fr.

Une fiche de mise à jour annuelle devra être actualisée en début de chaque année scolaire.

Modalités de réservation des repas

Article 2 : La fréquentation peut être « régulière » (annuelle, mensuelle, sur 15 jours...) ou « occasionnelle » (1 jour de temps en temps). Aucune réservation ne sera acceptée après le mercredi 18h quel que soit le motif, sauf cas de force majeure. Les travailleurs saisonniers, intérimaires ou occasionnels pourront obtenir une dérogation à la condition de fournir impérativement un justificatif de l'employeur.

Les réservations des repas doivent être **faites avant le mercredi 18h pour la semaine suivante.**

La commune met à votre disposition différents moyens de réservation des repas :

- A l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture du lundi au vendredi, de 8h à 12h et de 14h à 18h
- Par mail à l'adresse suivante : cantine@alzonne.fr
- Sur le site de la commune : www.alzonne.fr
- Sur votre espace personnel du portail famille de Carcassonne agglo

Article 3 : Les absences à la cantine doivent être signalées dès le premier jour et le plus tôt possible aux services municipaux soit par téléphone au **04 68 78 57 50**, soit directement à l'accueil de la mairie, soit par mail. Les enseignants ou les ATSEM ne sont pas habilités à recevoir les annulations de repas. Toute absence de l'enfant en classe pour quel que motif que ce soit (enseignant absent, gréviste, en formation etc.) ne vaut pas absence au repas.

Toute modification du planning pour le repas du jour devra être signalée à la mairie avant 10h, le repas du jour ne sera pas facturé. A défaut le repas sera facturé au tarif de 3,60 €. Pour les jours suivants, les parents devront annuler les réservations sur présentation d'un certificat médical ou tout autre document.

Toute modification du planning non signalée (enfant inscrit mais absent, enfant non inscrit mais présent...) devra être justifiée à la mairie dans les 48h. A défaut, le repas peut être facturé au **tarif double soit 7,20 €.**

Sorties scolaires :

Article 4 : Lors des sorties scolaires hors établissement, les parents devront prendre leurs dispositions pour assurer le repas de leur(s) enfant(s). L'inscription au repas sera automatiquement annulée, sous réserve que la mairie soit informée de la sortie par l'équipe enseignante.

Intolérances alimentaires :

Article 5 : En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire connue de l'enfant, les parents devront transmettre à la mairie le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) dûment rempli. **Les repas des élèves concernés seront fournis par la famille** et ces derniers pourront prendre leur repas au restaurant scolaire.

En aucun cas, le personnel communal n'est autorisé à administrer un médicament à un enfant malade ou sous traitement.

Discipline :

Article 6 : Il est demandé aux parents de sensibiliser leur(s) enfant(s) sur les notions des règles élémentaires de politesse et du respect d'autrui notamment à l'égard du personnel de service. Il ne sera toléré aucun manquement à ces recommandations.

Tarif et Paiement de la cantine :

Article 7 : Le prix du repas est fixé à 3.60 € par délibération du Conseil Municipal. Ce tarif est fixe et est susceptible d'évoluer en cours d'année scolaire.

Article 8 : Une facture mensuelle est établie pour chaque famille. Toute réservation engage le ou les parents à régler les factures dès réception et au plus tard à la date d'échéance indiquée. Tout défaut de paiement entrainera des poursuites.

Le paiement peut être effectué :

- par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de « **Régie Cantine Scolaire Alzonne** »
- en ligne par carte bleue sur le portail famille de Carcassonne Agglo Solidarité accessible via le site www.alzonne.fr.

Article 9 : La mairie se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement intérieur en cours d'année si nécessaire.

Article 10 : Le présent règlement est remis en deux exemplaires au responsable légal de l'enfant concerné. L'un devra être retourné, daté et signé, dans les meilleurs délais à la mairie, le second sera conservé par la famille.

Il est également transmis pour information à la directrice de l'école ainsi qu'à la directrice de l'ALAE.

Fait à Alzonne, le 1^{er} juillet 2022

Le Maire,



Régis BANQUET

Je soussigné(e), M
de l'enfant

responsable légal

, classe de

reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur municipal du restaurant scolaire d'Alzonne et m'engage à le respecter.

Date :

Signature :